

**DEMANDE D'AUTORISATION
POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE**

au sens notamment de l'article 52 LCR (courses pédestres, cyclistes, épreuves automobiles et motocyclistes)

A retourner par courrier électronique (office@ocn.ch) ou postal à l'adresse OCN, Secrétariat de direction, Route de Tavel 10, 1700 Fribourg, **au plus tard deux mois avant la manifestation.**

1. DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION

Nom de la manifestation :

Genre d'épreuve : ☐ pédestre ☐ cycliste ☐ VTT ☐ moto ☐ auto ☐ autre :

Date(s) : **Horaire(s) de la course :**

Date essais piste (motocross) et horaire :
(réservés aux membres du club organisateur, couverts par assurance RC et autorisés par la commune)

Nombre de participant-e-s : **Public (estimation nbre personnes):**

Mode de départ : **Mode de classement :**
(groupé, échelonné, etc.) (individuel, par catégorie, au nombre de points, etc.)

2. DESCRIPTION DU (DES) PARCOURS

- Commune(s) dont le territoire est touché :

- Pour les courses déjà organisées, le parcours est-il le même que la dernière édition ? ☐ oui ☐ non

- Pour les courses organisées en tout ou partie en forêt, le tracé emprunte-t-il uniquement des chemins / sentiers existants ? ☐ oui ☐ non

3. MESURES DE SÉCURITÉ PRÉVUES

- Pour la circulation :

- Pour le parcours :

- Pour le parage :

- Pour les premiers secours (secouristes, ambulances, etc) :

4. ACCORD DES TIERS

Par sa signature, l'organisateur/trice responsable atteste avoir informé les éventuels propriétaires privés / locataires des terrains directement touchés par la manifestation sportive et avoir reçu leurs accords.

5. ORGANISATEUR

Club organisateur :

Personne responsable :

Adresse :

NPA / Localité :

N° tél. (joignable la journée) : **E-mail :**

Lieu et date : **Signature :**

6. DOCUMENTS A JOINDRE A LA DEMANDE

☒ Plan du parcours et horaire de la (des) course(s)

☒ Concept sanitaire et de sécurité (peut être transcrit directement sur le plan du parcours)

☒ Attestation d'assurance RC pour manifestation, min. Fr. 5'000'000.- (art. 72 LCR, art. 3 et 30ss. OAV)

☒ Accord de la (des) commune(s) dont le territoire est touché par la course

☒ Préavis du Service des forêts et de la nature SFN (si la course a lieu en tout ou partie en forêt)